



Village de
Sainte-Pétronille

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum concernant le projet de règlement numéro 475 modifiant la grille des spécifications du Règlement de zonage n° 464 afin de permettre l'usage « activités agricoles en zone de conservation (AE) » dans la zone CO-804 et d'ajouter des normes et des définitions pour encadrer les activités acéricoles.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Adoption des règlements

- 1° À la suite de l'assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement, qui s'est tenue le 27 août 2025, le conseil municipal de la municipalité de Sainte-Pétronille a adopté par résolution, lors de la séance tenue le **2 septembre 2025**, le second projet de règlement **475**.
- 2° Ce règlement modifie certaines dispositions du règlement de zonage qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de l'ensemble du territoire de la municipalité de Sainte-Pétronille afin que ces dispositions soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter à leur égard, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums* dans les municipalités.
- 3° Le **Règlement 475** vise à autoriser les activités agricoles en zone de conservation (AE) dans la zone CO-804 et à encadrer les activités acéricoles sur le territoire de Sainte-Pétronille en ajoutant des normes et des définitions.

CONDITION DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite ;
- Être reçue au bureau municipal situé au 3, chemin de l'Église, Sainte-Pétronille (Québec), G0A 4C0 ou par courriel au info@stepetronille.com au plus tard le **11 septembre 2025 16h**.
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles, si leur nombre est inférieur à 21.

Consultation des règlements

- 1° Le règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 3, chemin de l'Église, Sainte-Pétronille (Québec), G0A 4C0, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, ainsi que sur le site web de la municipalité à compter de la parution de cet avis.

Personnes intéressées

Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité à voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.Q.R., chapitre E-2.2) et qui remplit les conditions suivantes le **4 août 2025** :

- Est majeure, de citoyenneté canadienne et n'est pas en curatelle ;
- Est une personne physique domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et, depuis au moins six (6) mois au Québec ;
- Ou est, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1), situé dans une zone d'où peut provenir une demande ;
- Dans le cas de copropriétaires indivis d'un immeuble ou d'occupants d'un lieu d'affaires, il faut être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a droit de signer la demande en leur nom ;
- De plus, dans le cas d'une personne morale, elle doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 4 août 2025, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.
- La personne habile à voter ou la personne désignée ne doit pas avoir été déclarée coupable, au cours des cinq (5) dernières années, d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

Absence de demandes

Toutes les dispositions du projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

DONNÉ à Sainte-Pétronille ce 3^e jour de septembre 2025.

Original signé

Myrabelle Chicoine

Directrice générale et greffière-trésorière par intérim

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus le 3 septembre 2025 aux endroits désignés par le conseil municipal.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 3^e jour du mois de septembre de deux mille vingt-cinq.

Original signée

Myrabelle Chicoine

Directrice générale et greffière-trésorière par intérim